

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2025-39 du 11 décembre 2025 relative à la ventilation des crédits de la contribution vie étudiante et des campus (CVEC) au titre de l'année 2025-26.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.841-5 (définition, finalités et affectation de la CVEC) et Articles L.712-3 et L.712-6-1 (compétences du CA en matière budgétaire). ,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

Exposé des motifs

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Le CROUS reverse ensuite une partie à chaque établissement, correspondant pour un EPSCP à une base de 46€ par étudiant assujetti (Article D841-5 du code de l'éducation). La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration de l'établissement (Article D841-9 du code de l'éducation).

L'utilisation des fonds doit respecter une répartition de 30 % minimum consacrés au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants dans les domaines énumérés dans l'Article L841-5 (favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive (Article D841-11 du code de l'éducation).

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve la ventilation du produit de la CVEC pour l'année universitaire 2025-2026 :

- 35 % pour les actions sociales,
- 40 % pour les dépenses de santé dont médecine préventive,
- 25 % pour les activités destinées aux étudiants sous format d'appel à projets interne ou actions du service Vie étudiante

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 12/12/2025. La présente délibération a été publiée le 12/12/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication